

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1455

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l’alinéa 56 par les mots :

« et, après la référence : « L. 262-37 », sont insérés les mots : « du présent code » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination